

## **Motion 2038**

### **Pour une action cantonale supplémentaire, concertée, et efficace contre l'arnaque du bonneteau !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le jeu du bonneteau est pratiqué à Genève depuis 2009 ;
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population ;
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a, pendant quelques temps, pas été en mesure de réprimer efficacement le jeu du bonneteau ;
- que le Grand Conseil a été sollicité sur la question du bonneteau via les motions 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800 ;
- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, laquelle instaure une disposition spécifique au jeu du bonneteau par le biais de l'art. 11B LPG, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour réprimer cette pratique ;
- qu'une offensive contre les joueurs est lancée par l'Etat depuis le 16 juin 2011, date d'entrée en vigueur la loi susvisée ;
- que l'Etat de Genève a récemment modifié sa législation sur les agents de la police municipale afin de doter ceux-ci de la compétence d'assister les forces de police cantonale dans leur lutte contre le bonneteau ;
- que ces mesures semblent couronnées d'un certain succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs est passé d'une dizaine à deux (soit plus d'une centaine de joueurs à une vingtaine) et le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615 ;
- qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité, qui persiste de manière résiduelle et continue à créer un fort sentiment d'insécurité et d'impunité face à la loi ;
- qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents ;
- que, dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, que, consécutivement, une « milice » a été mise sur pied par le même groupe

de citoyens et que celle-ci est entrée en contact physique en septembre 2011 avec les équipes de joueurs de bonneteau ;

- que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violences inutiles sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci ;
- qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les « miliciens » à déposer les armes ;
- qu'une intervention complémentaire de Berne permettra de mettre hors d'état de nuire le solde des joueurs de bonneteau, étant donné le caractère international de ces derniers et la proximité de la frontière qui offre à Genève, plus que dans n'importe quel autre canton, des portes de sortie aux joueurs ;
- qu'il convient de préserver le rayonnement de la Genève internationale et d'éviter des problèmes de sécurité tels que ceux qui ont récemment inquiété le DFAE et plus particulièrement la Présidente de la Confédération,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer sa politique de répression et de découragement s'agissant de la pratique du bonneteau, en appliquant rigoureusement et systématiquement toutes les mesures prévues par les lois administratives et pénales en cas de constatation d'une infraction (notamment les mesures de contrainte, interpellation et retenue maximale dans les locaux de police, confiscation pénale, interdictions de périmètre, procédures de renvoi) ;
- à tout mettre en œuvre pour assortir systématiquement, dans le respect de l'ordre juridique établi, les condamnations pénales des joueurs de bonneteau des mesures administratives idoines ;
- à instruire les autorités administratives dans ce sens par des directives claires ;
- à tout mettre en œuvre pour optimiser l'efficacité des autorités administratives cantonales dans ce but et garantir notamment le principe de célérité ;
- à tout mettre en œuvre pour optimiser les relations et la collaboration entre autorités administratives cantonales et fédérales, afin de favoriser des décisions concertées, non contradictoires et rapides à l'encontre des joueurs de bonneteau ;

- 
- à réviser la loi cantonale en vue d'un renforcement des sanctions pénales, afin que celles-ci deviennent réellement dissuasives et pénalisantes pour les joueurs ;
  - à interpeller les autorités fédérales compétentes pour qu'elles poursuivent leurs efforts dans la négociation et la ratification des accords de réadmission.